



SESSION VIRTUELLE DE LA 49^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

25 AU 27 JUIN 2021

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES (RAPPORT DU TRÉSORIER)

PRÉAMBULE

Le rapport du Comité exécutif sur les questions financières (le rapport du trésorier) soumis à la 49^e Assemblée plénière aborde les points suivants :

- 1.0. Comptes de gestion pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
- 1.1. Contributions obligatoires des membres au 31 mars 2021
La situation relative aux contributions des membres au 31 mars 2021 fournira des éléments eu égard aux états financiers vérifiés au 31 mars 2021 et elle est soumise à la 49^e Assemblée plénière pour qu'il en soit pris note.
- 1.2. Mise à jour sur les contributions obligatoires des membres au 5 juin 2021 (exercice financier en cours)
La situation relative aux contributions des membres au 25 juin 2021 est soumise à titre de mise à jour pour l'exercice financier en cours commençant le 1^{er} avril 2021 et comprend les soldes reportés de l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.
- 1.3. Rapport sur l'exécution du budget au 31 mars 2021, qui comprend les points suivants :
 - 1.3.1. Implications de la Covid-19 sur la planification financière et l'exécution du budget pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021
 - 1.3.2. Rapport sur les écarts budgétaires au 31 mars 2021
- 2.0. Mise à jour sur la mobilisation de ressources (financements provenant de sources extérieures)
- 3.0. Mise à jour sur les mesures prises à la suite des résolutions de l'Assemblée plénière, qui comprend les points suivants :
 - 3.1. Cession du bien immobilier situé à 66 Erosweg, Eros, Windhoek, Namibie
 - 3.2. Achat d'une voiture de fonction pour la Secrétaire générale
 - 3.3. Examen de documents sur la politique relative à la vérification interne
 - 3.4. Détachement d'un vérificateur interne
- 4.0. Évaluation des risques

RECOMMANDATIONS SOUMISES À LA 49^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

L'Assemblée plénière est priée d'examiner et d'approuver les recommandations formulées dans ce rapport ou d'en prendre note, selon les cas.

1.0. COMPTES DE GESTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

1.1. CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES AU 31 MARS 2021

1.1.1 Contexte des contributions obligatoires annuelles

- (i) Les contributions obligatoires annuelles actuelles des parlements membres, à la suite d'une augmentation de 5 % approuvée par la 46^e Assemblée plénière en décembre 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020, s'élèvent à 1 501 500 N\$ par an et par parlement. La contribution des Seychelles est de 127 050 N\$ par an (en raison de la taille de la population, comme cela fut décidé lorsque les Seychelles sont devenues initialement membre du FP SADC).
- (ii) Le montant total des recettes provenant des contributions obligatoires pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 s'élève donc à 21 148 050 N\$. Cela intègre Madagascar qui est devenu membre du FP SADC en décembre 2019.

1.1.2. Situation relative aux contributions des membres au 31 mars 2021

PARLEMENT	SOLDE REPORTÉ 1 ^{er} avril 2020	MONTANT FACTURÉ	MONTANT REÇU	SOLDE 31 mars 2021	REMARQUES
	N\$	N\$	N\$	N\$	
Angola	-	1 501 500	-	1 501 500	IMPAYÉ
Botswana		1 501 500	1 430 000	71 500	IMPAYÉ
RDC	-	1 501 500	-	1 501 500	IMPAYÉ
Eswatini	-	1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Lesotho		1 501 500	551 187	950 313	IMPAYÉ
Madagascar		1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Malawi	-	1 501 500	2 250 000	(748 500)	PAYÉ/PAYÉ EN AVANCE
Maurice		1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Mozambique		1 501 500	3 003 000	(1 501 500)	PAYÉ/PAYÉ EN AVANCE
Namibie	-	1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Seychelles	-	127 050	127 050	-	PAYÉ
Afrique du Sud		1 501 500	3 003 000	(1 501 500)	PAYÉ/PAYÉ EN AVANCE
Tanzanie	1 430 000	1 501 500	-	2 931 500	IMPAYÉ
Zambie	-	1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Zimbabwe	-	1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
TOTAL	1 430 000	21 148 050	19 373 237	3 204 813	-

PAIEMENTS EN AVANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021/2022		N\$
Afrique du Sud		(1 501 500)
Malawi		(748 500)
Mozambique		(1 501 500)
Montant total des paiements en avance		<u>(3 751 500)</u>
ARRIÉRÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2021		
Angola		1 501 500
Botswana		71 500
Lesotho		950 313
RDC		1 501 500
Tanzanie		2 931 500
		<u>6 956 313</u>
SOLDE TOTAL		3 204 813

1.1.2.1. **Paiement intégral**

Au 31 mars 2021, dix (10) parlements, à savoir ceux de l'Afrique du Sud, de l'Eswatini, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, des Seychelles, de la Zambie et du Zimbabwe, avaient intégralement payé leur contribution annuelle pour 2020/2021.

1.1.2.2. **Paiement partiel**

Le Botswana a effectué un paiement en avance de l'ordre de 1 430 000 N\$ pour l'exercice financier 2020/2021 dans le cadre des contributions reçues avant le 1^{er} avril 2020, d'où le solde impayé de 71 500 N\$. Le Lesotho a versé 551 187 N\$ en sus de la contribution annuelle due pour l'exercice financier 2019/2020, d'où un solde créditeur qui a été maintenant affecté à l'exercice financier 2020/2021, ce qui induit le solde encore impayé de 950 313 N\$.

1.1.2.3. **Paiement non effectué**

Les pays suivants n'ont pas encore effectué de paiement eu égard à leur contribution au 31 mars 2021 : l'Angola, la RDC et la Tanzanie.

1.1.2.4. **Paiement en avance**

Les pays suivants ont effectué des paiements en avance pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2021 : le Malawi (748 500 N\$), le Mozambique et l'Afrique du Sud (1 501 500 N\$ pour chacun).

1.1.2.5. **Arriérés de plus de 12 mois pour les contributions obligatoires**

La Tanzanie doit aussi 1 430 000 N\$ pour le précédent exercice financier terminé le 31 mars 2020, ce qui porte le montant total de son solde impayé au 31 mars 2021 à 2 931 500 N\$.

1.2. MISE À JOUR SUR LA SITUATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU 5 JUIN 2021 (EXERCICE FINANCIER EN COURS)

PARLEMENT	SOLDE REPORTÉ 1 ^{er} avril 2020	MONTANT FACTURÉ	MONTANT REÇU	SOLDE 30 avril 2021	REMARQUES
	N\$	N\$	N\$	N\$	
Angola	1 501 500	1 501 500	3 003 000	-	PAYÉ
Botswana	71 500	1 501 500	1 501 500	71 500	PARTIELLEMENT IMPAYÉ
RDC	1 501 500	1 501 500	-	3 003 000	IMPAYÉ
Eswatini	-	1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Lesotho	950 313	1 501 500	1 501 500	950 313	PARTIELLEMENT IMPAYÉ
Madagascar	-	1 501 500	-	1 501 500	IMPAYÉ
Malawi	(748 500)	1 501 500	-	753 000	PARTIELLEMENT PAYÉ
Maurice	-	1 501 500	-	1 501 500	IMPAYÉ
Mozambique	(1 501 500)	1 501 500	-	-	PAYÉ
Namibie	-	1 501 500	-	1 501 500	IMPAYÉ
Seychelles	-	127 050	127 050	-	PAYÉ
Afrique du Sud	(1 501 500)	1 501 500	-	-	PAYÉ
Tanzanie	2 931 500	1 501 500	-	4 433 000	IMPAYÉ
Zambie	-	1 501 500	1 501 500	-	PAYÉ
Zimbabwe	-	1 501 500	-	1 501 500	IMPAYÉ
TOTAL	3 204 813	21 148 050	9 136 050	15 216 813	-

1.2.1. Le tableau ci-dessus présente la situation relative aux contributions obligatoires annuelles au 5 juin 2021. Les éléments suivants sont indiqués :

- L'Angola a réglé le montant total impayé de l'ordre de 1 501 500 N\$ pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021, plus un montant supplémentaire de 1 501 500 N\$ pour l'exercice financier en cours commençant le 1^{er} avril 2021 ;
- Le Botswana a payé 1 501 500 N\$ pour l'exercice financier en cours et son solde impayé s'élève à 71 500 N\$;
- Le Lesotho a payé 1 501 500 N\$ et son solde impayé reporté à partir du précédent exercice financier s'élève à 950 313 N\$;
- Les Seychelles ont payé le montant total de 127 050 N\$ pour l'exercice financier en cours commençant le 1^{er} avril 2021 ;
- La Tanzanie et la RDC doivent encore des montants pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021, tandis que la Tanzanie doit également pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020 ;

- Le Malawi a effectué un paiement partiel de 748 500 N\$ et son solde impayé s'élève à 753 000 N\$;
- Les pays suivants se sont acquittés de leurs contributions pour l'exercice financier en cours commençant le 1^{er} avril 2021 et n'ont pas de solde impayé : l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Eswatini, le Mozambique, les Seychelles, et la Zambie.

1.2.2. DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION DU FP SADC RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES

- 1.2.2.1. L'Assemblée plénière est renvoyée à l'article 9(1) de la Constitution du FP SADC qui prévoit la disposition suivante, afin de mettre en contexte les recommandations du Comité exécutif (EXCO) relatives aux parlements membres qui ont des arriérés de plus de douze mois :

ARTICLE 9 : SUSPENSION DE L'ADHÉSION

1. Sous réserve de ratification par l'Assemblée plénière, le Comité exécutif peut suspendre les droits d'un parlement membre dont les cotisations annuelles prescrites ou d'autres obligations financières sont en souffrance de plus de douze mois, la suspension étant annulée dès le paiement intégral des arriérés par le parlement membre, à condition que le Comité exécutif puisse annuler la suspension lorsqu'il est convaincu que le parlement membre est apte et disposé à respecter ses obligations financières dans un délai déterminé.

- 1.2.2.2. L'EXCO rappelle que la priorité a été donnée, nonobstant les dispositions de l'article 9(1), à la résolution du problème du non-paiement des arriérés par des voies diplomatiques plutôt que par la suspension d'un membre, compte tenu de la situation économique qui prévaut dans les pays défaillants et dans la région dans son ensemble. L'EXCO relève également que la conjoncture économique mondiale actuelle a été durement touchée par la pandémie de Covid-19.

1.2.2.3. **RECOMMANDATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN**

- (i) **L'Assemblée plénière est priée d'examiner et de noter la situation relative aux contributions obligatoires annuelles au 31 mars 2021 et l'actualisation effectuée au 5 juin 2021 eu égard à l'exercice financier en cours commençant le 1^{er} avril 2021.**
- (ii) **L'Assemblée plénière est informée que la Tanzanie et la RDC ont été instamment priées de régler de façon urgente leurs soldes impayés pour les précédents exercices**

financiers afin d'assurer une trésorerie saine et, par conséquent, la poursuite des activités de l'institution.

- (iii) L'Assemblée plénière est priée de féliciter les parlements membres qui n'ont pas fait défaut pour leur dévouement empressé au service du FP SADC, comme le prouve le fait qu'ils paient les contributions obligatoires annuelles et apportent d'autres formes de soutien au Forum.**

1.3. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET AU 31 MARS 2021

1.3.1. IMPLICATIONS DE LA COVID-19 SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

- (i) La Covid-19 a eu quelques conséquences positives, avec une baisse importante des dépenses pour certaines lignes budgétaires due au fait que toutes les réunions statutaires du FP SADC se sont tenues virtuellement, au moyen de Zoom. De ce point de vue, il n'y a pas eu de frais encourus pour des voyages régionaux et les documents ont été partagés par le biais de plateformes Internet, ce qui a réduit les frais d'impression et de courrier. Comme preuve de la baisse des dépenses, les dépenses encourues en rapport avec les 47^e et 48^e Assemblées plénières qui se sont tenues respectivement en octobre et novembre 2020, se sont élevées à seulement 17 % du montant inscrit au budget qui était de l'ordre de 3 200 000 N\$.
- (ii) La nature des frais a aussi changé, les frais encourus portant sur des licences pour l'utilisation de plateformes de visioconférence, la conception graphique, des vidéos et le soutien aux TIC.
- (iii) D'un autre côté, cependant, il convient de noter que, pour des raisons techniques liées à Zoom, le nombre d'interprètes a augmenté, passant de 4 à 6 pour chaque réunion, ce qui a engendré une hausse des frais d'interprétation par réunion, en vue d'assurer la fluidité des échanges en ligne pour les représentants du FP SADC participant aux séances par Internet.

1.3.2. RAPPORT SUR LES ÉCARTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2021

BUDGET PRINCIPAL DU FP SADC : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET AU 31 MARS 2021									
	FP SADC	Budget annuel	Complément/ écarts 31.03.21	Budget total 31.03.21	Cumul annuel effectif 31.03.21	ÉCART (SOLDE) 31.03.21	ÉCART EN % (SOLDE) 31.03.21	Dépenses effectives en % du budget	SITUATION
1	Frais administratifs	773 228	-	773 228	808 217	- 34 989	-5 %	105 %	Défavorable
2	Frais de communication	229 795	-	229 795	305 609	- 75 814	-33 %	133 %	Défavorable
3	Frais financiers	66 000	-	66 000	73 391	- 7 391	-11 %	111 %	Défavorable
4	Frais d'utilisation de véhicules motorisés	68 355	-	68 355	40 876	27 479	40 %	60 %	Favorable
5	Honoraires de professionnels, de consultants et frais juridiques	81 000	407 236	488 236	485 195	3 041	1 %	99 %	Favorable
6	Salaires du personnel	13 182 161	-	13 182 161	11 157 722	2 024 439	15 %	85 %	Favorable
7	Frais de voyage, de séjour et de transport	245 584	-	245 584	17 474	263 058	107 %	-7 %	Favorable
8	Audit	130 000	-	130 000	278 100	- 148 100	-114 %	214 %	Défavorable
9	Assurances	147 844	-	147 844	67 479	80 365	54 %	46 %	Favorable
10	Séances de l'Assemblée plénière	3 200 000	-	3 200 000	533 233	2 666 767	83 %	17 %	Favorable
11	Réunions du Comité exécutif	200 000	-	200 000	198 357	1 643	1 %	99 %	Favorable
12	Réunions du comité directeur	36 000	-	36 000	19 494	16 506	46 %	54 %	Favorable
13	Frais relatifs à d'autres organes politiques	384 500	-	384 500	240 436	144 064	37 %	63 %	Favorable
14	Frais de traduction	45 000	-	45 000	44 399	601	1 %	99 %	Favorable
15	Appui aux programmes	300 000	-	300 000	226 634	73 366	24 %	76 %	Favorable
16	Missions d'observation électorale	300 000	-	300 000		300 000	100 %	0 %	Favorable
	Dépenses en capital	200 000		200 000	421 493	- 221 493	-111 %	211 %	Défavorable
	Dépenses imprévues	80 000		80 000	-	80 000	100 %	0 %	Favorable
	TOTAL	19 669 467,00	407 236,00	20 076 703,00	14 883 160,99	5 193 542,01	26 %	74 %	

1.3.2.1. Contexte

- (i) Le rapport sur les écarts budgétaires n'intègre pas les fonds provenant de donateurs, mais se concentre sur les contributions obligatoires des membres et d'autres recettes mentionnées dans le budget principal du FP SADC approuvé par la 46^e Assemblée plénière en décembre 2019. Il intègre également les frais administratifs dérivés du financement de la Sida et affectés à divers services de consultants approuvés par le Comité exécutif.
- (ii) L'Assemblée plénière est informée de la décision de l'EXCO stipulant que, dorénavant, le Secrétariat devra soumettre des déclarations de responsabilité relatives à l'usage des fonds pour les financements reçus de sources extérieures, à titre d'éléments faisant partie des comptes de gestion.

1.3.2.2. Montant total des recettes : 21 580 286 N\$

- (i) Le montant total des recettes inscrites au budget provenant des contributions obligatoires s'élève à 19 646 550 N\$ et n'intègre pas la contribution de Madagascar dans la mesure où le budget avait été approuvé par la 46^e Assemblée plénière en décembre 2019, avant que Madagascar soit officiellement admis au FP SADC. En intégrant Madagascar, le montant total des recettes provenant des contributions obligatoires pendant l'exercice financier s'élève à 21 148 050 N\$.
- (ii) Comme indiqué dans les précédents rapports présentés pendant l'exercice financier, bien que le montant de 1 501 500 N\$ de Madagascar ne fasse pas partie du budget pour 2020/2021, cependant, à des fins comptables, la contribution de Madagascar est reconnue en tant que revenu pendant l'exercice financier dans la mesure où elle a été facturée le 1^{er} avril 2020. La 47^e Assemblée plénière avait été informée en conséquence et il lui avait été signalé que le revenu excédentaire qui en découlerait serait ajouté aux réserves cumulées à la fin de l'exercice financier.
- (iii) Des recettes supplémentaires ont été obtenues grâce aux frais administratifs facturés à la Sida, s'élevant à 407 236 N\$. L'EXCO a donné son accord, lors de ses réunions en mars et septembre 2020, pour que les frais liés à des services de consultants relatifs, respectivement, à la gestion des risques et à la gestion de la performance, soient payés à partir de ces recettes.
- (iv) Les intérêts de l'ordre de 25 000 N\$ ont été également inscrits au budget.
- (v) Le montant total des recettes inscrites au budget comprend les éléments suivants :
- | | |
|--|-------------------|
| Contributions obligatoires des membres | 21 148 050 |
| Recettes provenant de frais administratifs | 407 236 |
| Intérêts | 25 000 |
| Total | 21 580 286 |

1.3.2.3. Dépenses inscrites au budget : 20 076 703 N\$

Le montant total des dépenses inscrites au budget pour l'exercice financier s'élève à 19 669 467 N\$. En outre, pendant l'exercice financier, le montant supplémentaire de 407 236 N\$ reçu de la Sida a été affecté à des services de consultants relatifs aux politiques et aux procédures liées au développement organisationnel, ce qui a augmenté les dépenses inscrites au budget à hauteur de 20 076 703 N\$.

1.3.2.4. Montant total des dépenses effectives : 14 883 161 N\$

- (i) Le montant total des dépenses effectives au 31 mars 2021 s'élève à 14 883 161 N\$, somme qui représente 73 % du

montant total des dépenses inscrites au budget pour l'exercice financier (74 % de 20 076 703 N\$), ce qui laisse un solde de 5 193 542 N\$ (26 %).

- (ii) Le montant de 1 501 500 N\$ de Madagascar ne faisait pas partie du budget pour l'exercice financier 2020/2021 et n'a donc pas été pris en compte lors de la budgétisation des dépenses.

1.3.2.5. Écarts défavorables

Les lignes budgétaires suivantes présentent des écarts défavorables au 31 mars 2021 :

- (i) **Frais administratifs**
Un écart défavorable de 34 989 N\$ (5 %) a été enregistré, avec des dépenses de 808 217 N\$ par rapport à la dotation budgétaire de 773 228 N\$. L'écart défavorable était partiellement dû à des dépenses imprévues consacrées à des réparations et à l'entretien de la résidence officielle de la Secrétaire générale, qui comprenaient la réparation de fuites d'eau, de la clôture de sécurité et de connexions électriques défectueuses. Il était important de faire en sorte que la maison devienne habitable et dispose des commodités essentielles. Les dépenses relatives à la résidence officielle sont présentées en détail dans l'**Annexe 1** ci-jointe.
- (ii) **Frais de communication**
Un écart défavorable de 75 814 N\$ (33 %) a été enregistré, avec des dépenses de 305 609 N\$ par rapport à la dotation budgétaire de 229 795 N\$. Les dépenses pour cette ligne budgétaire indiquent un écart défavorable en raison de l'augmentation inévitable des redevances pour l'utilisation de logiciels, de l'abonnement mensuel à Internet, des frais de téléphone et de courrier découlant d'une utilisation accrue de l'Internet et de services virtuels due aux restrictions liées à la Covid-19.
- (iii) **Frais financiers**
Un écart défavorable de 7 391 N\$ (11 %) a été enregistré, avec des dépenses de 73 391 N\$ par rapport à la dotation budgétaire de 66 000 N\$. Cela a été causé par une augmentation des charges financières due à une hausse des frais de transfert vers l'étranger destinés au paiement d'indemnités au personnel détaché et des honoraires de divers prestataires de services, comme les traducteurs et les interprètes.
- (iv) **Audit**
Un écart défavorable de 148 100 N\$ (114 %) a été enregistré, avec des dépenses de 278 100 N\$ par rapport à la dotation

budgétaire de 130 000 N\$. Cela résulte du travail supplémentaire effectué pour l'audit du programme SDSR destiné à s'aligner sur le cahier des charges en matière de vérification externe approuvé par le partenaire de financement, la Sida. L'Assemblée plénière est informée que le cahier des charges a été révisé afin d'intégrer une vérification de l'état d'avancement par rapport à la mise en œuvre des conclusions et des recommandations découlant de l'évaluation organisationnelle effectuée par KPMG Zambie pour le compte de la Sida en 2019 et 2020. La mise en œuvre des recommandations était une condition pour la poursuite de la coopération et du financement de la Sida et le FP SADC était dans l'obligation d'assurer une évaluation indépendante de cet aspect.

- (v) **Dépenses en capital**
Un écart défavorable de 221 493 N\$ (111 %) a été enregistré, avec des dépenses de 421 493 N\$ par rapport à la dotation budgétaire de 200 000 N\$. Cela résulte principalement de l'achat nécessaire de meubles et d'appareils ménagers pour la résidence officielle, conformément à la disposition 6.2.9(iv) des Règles et règlements administratifs. Les dépenses relatives à la résidence officielle sont présentées en détail dans l'**Annexe 1** ci-jointe.

1.3.2.6. Économies significatives

- (i) **Budget des Assemblées plénières**
Les 47^e et 48^e Assemblées plénières se sont toutes deux tenues virtuellement en raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19. Alors qu'un montant de 3 200 000 N\$ était inscrit au budget (1 600 000 N\$ pour chaque Assemblée plénière), le montant total des dépenses encourues pour les deux Assemblées plénières n'a été que de 533 233 N\$ (17 %), d'où un écart favorable de 2 666 767 N\$ (83 %).
- (ii) **Frais de voyage, de séjour et de transport**
L'EXCO est informé qu'aucune dépense n'a été encourue pour cette ligne budgétaire en raison des restrictions aux déplacements dues à la pandémie de Covid-19. L'écart favorable est de 107 %, les 7 % supplémentaires représentant des fonds que l'agent de voyage a remboursés à l'institution pour un voyage annulé. Alors que le budget était de 245 584 N\$, un montant de 17 474 N\$ qui a été remboursé pour un voyage annulé a été affecté à cette ligne budgétaire, portant le montant total des fonds à 263 058 N\$.

- (iii) Missions d'observation électorale
Bien qu'un montant de 300 000 N\$ fût inscrit au budget, aucun montant n'a été dépensé pour cette ligne budgétaire. Sans même parler des restrictions aux déplacements, il a été relevé que le montant prévu est insuffisant eu égard aux missions d'observation électorale, rendant impossible l'accomplissement de ces missions faute d'un financement supplémentaire des parlements membres et des partenaires de coopération.
- (iv) Contribution de Madagascar
Comme indiqué dans les précédents rapports, le montant de 1 501 500 N\$ de Madagascar ne faisait pas partie du budget pour l'exercice financier 2020/2021 approuvé par la 46^e Assemblée plénière en décembre 2019, dans la mesure où Madagascar avait été admis au FP SADC après l'approbation du budget. Cependant, à des fins comptables, la contribution de Madagascar est reconnue en tant que revenu dans la mesure où elle a été facturée le 1^{er} avril 2020. Cela accroît le montant total des recettes provenant des contributions obligatoires pour l'exercice financier 2020/2021, le faisant passer de 19 646 550 N\$ à 21 148 050 N\$.

Bien que la 46^e Assemblée plénière ait décidé que les fonds provenant de la contribution de Madagascar devaient être utilisés pour régler les arriérés correspondant à des augmentations de salaires dues aux employés, ces arriérés ont été réglés en totalité à partir des réserves et des économies réalisées sur les salaires du personnel pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 2020, conformément aux bonnes pratiques comptables qui ont amené à considérer que les arriérés se rapportaient à la période allant jusqu'au 31 mars 2020, tandis que la contribution de Madagascar prenait effet à partir du 1^{er} avril 2020 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.

Ces indications impliquent que le montant de 1 501 500 N\$ n'a été affecté à aucune ligne budgétaire. L'Assemblée plénière est informée que le montant sera intégré à l'excédent des recettes par rapport aux dépenses qui fera partie des réserves cumulées du Forum au 31 mars 2021.

1.3.3. RECOMMANDATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN

L'Assemblée plénière est priée d'examiner et de noter l'exécution du budget au 31 mars 2021, en particulier les éléments suivants :

- (i) L'exécution du budget au 31 mars 2021 qui révèle un écart favorable total de 5,19 millions de N\$ (26 %), avec des économies significatives réalisées pendant l'exercice financier ;
- (ii) Les raisons qui expliquent les écarts défavorables enregistrés pour certaines lignes budgétaires ;
- (iii) Les lignes budgétaires pour lesquelles des économies significatives ont été réalisées pendant l'exercice financier et les raisons qui permettent d'en rendre compte ;
- (iv) La contribution obligatoire de Madagascar pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021, qui n'avait pas été prise en compte lorsque le budget avait été approuvé par la 46^e Assemblée plénière en décembre 2019 et qui fera donc partie de l'excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice financier. Cet excédent sera ajouté aux réserves cumulées.

2.0. MISE À JOUR SUR LA MOBILISATION DE RESSOURCES (FINANCEMENTS PROVENANT DE SOURCES EXTÉRIEURES)

2.1. CONTRIBUTIONS DES DONATEURS EN 2020-2021 AU 31 MARS 2021

		TOTAL EN USD	TOTAL EN EUROS	TOTAL EN NAD	TAUX DE CHANGE (31.03.21)
1	GIZ/ADA	-	213 451,00	3 659 489,32	17,1444
2	SIDA	1 163 352,28	-	17 003 440,59	14,6159
3	SAFAIDS	15 000,00	-	219 238,50	14,6159
4	ACTIONAID	22 587,00	-	330 129,33	14,6159
	TOTAL	1 200 939,28	213 451,00	21 212 297,75	

COMPARAISON DES FINANCEMENTS DES DONATEURS PAR RAPPORT AU MONTANT TOTAL DES RECETTES

N\$

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES ET AUTRES RECETTES INTERNES	21 580 286
(21 148 050 + 25 000 + 407 236)	
FINANCEMENTS DES DONATEURS AU 31 MARS 2021	21 212 298
MONTANT TOTAL DES RECETTES	42 792 584
POURCENTAGE DES FINANCEMENTS DES DONATEURS PAR RAPPORT AUX CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	98 %
POURCENTAGE DES FINANCEMENTS DES DONATEURS PAR RAPPORT AU MONTANT TOTAL DES RECETTES	49,57 %

- 2.1.1. Un montant total de 21 212 298 N\$ a été reçu de partenaires de coopération durant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, ce qui porte le montant total des fonds disponibles, en y intégrant les fonds générés en interne (21 559 74 N\$), à 42 792 584 N\$. Cependant, à des fins comptables, tous les fonds de donateurs qui n'ont pas été utilisés à la fin de l'exercice financier sont assimilés à des fonds réservés et considérés comme un passif plutôt que comme un revenu. Cela signifie que, si les fonds ne sont pas réaffectés pour être utilisés au cours de l'exercice financier suivant, les fonds non utilisés doivent être restitués au donateur.
- 2.1.2. Dans le cas des fonds de la Sida pour le programme SDSR, le solde non vérifié des fonds réservés au 31 mars 2021 s'élève à 1 231 969 USD (18 006 335,71 N\$) et comprend les soldes reportés de l'exercice financier terminé le 31 mars 2020. Les fonds ont été, depuis lors, intégrés au budget pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2021.
- 2.1.3. L'Assemblée plénière est informée que le taux d'utilisation des fonds de donateurs était faible (par exemple, 45 % pour les fonds de la Sida) étant donné que la plupart des réunions dont il était prévu qu'elles se tiennent en personne se sont tenues virtuellement à cause des restrictions liées à la Covid-19.
- 2.1.4. Les fonds de donateurs ont constitué 49,57 % du montant total des fonds au 31 mars 2021.
- 2.1.5. L'Assemblée plénière est également informée qu'un certain nombre de partenaires de coopération ont apporté un appui non financier au FP SADC et ont collaboré avec le Forum à la mise en œuvre de certaines de ses activités. Parmi ces partenaires, figurent l'ONUSIDA, l'UNICEF, l'UNESCO, APHRC, ARASA, Plan International, Safaids, l'UNHCR, l'ONU DC, le FNUAP, ICT Africa et Sisters for Change, pour n'en citer que quelques-uns. Les partenaires ont mis à la disposition du Forum des personnes-ressources pour des réunions thématiques des commissions permanentes et d'autres organes et ils ont contribué au paiement des frais d'interprétation et de traduction. Beaucoup d'entre eux ont payé directement des prestataires de services, ce qui permet difficilement d'évaluer leur contribution d'un point de vue pécuniaire.

2.1.6. RECOMMANDATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN

- (i) **L'Assemblée plénière est priée de prendre note des contributions des partenaires de coopération et du groupe des donateurs et du pourcentage significatif que cela représente par rapport au montant total des recettes du FP SADC.**
- (ii) **L'Assemblée plénière est également priée de prendre la mesure du motif qui explique le faible taux d'utilisation. L'Assemblée plénière est aussi informée que les fonds de donateurs et d'autres partenaires de coopération sont destinés à des programmes ou des dépenses spécifiques et ne peuvent pas être affectés à des activités qui ne font pas partie de l'accord signé avec le donateur. À cet égard, tous les fonds de donateurs qui n'ont pas été utilisés à la fin de l'exercice financier sont assimilés, pour des raisons comptables, à des fonds réservés et considérés comme un passif plutôt que comme un revenu. Cela signifie que, si les fonds ne sont pas réaffectés pour être utilisés au cours de l'exercice financier suivant, les fonds non utilisés doivent être restitués au donateur.**

3.0. MISE À JOUR SUR LES MESURES PRISES À LA SUITE DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

3.1. CESSION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ À 66 EROSWEG, EROS, WINDHOEK, NAMIBIE

- 3.1.1. L'Assemblée plénière est informée qu'à la suite de la nouvelle publication de l'appel d'offres, une offre a été reçue le 17 mai 2021 de la part d'un particulier pour un montant de 2 800 000 N\$ (deux millions huit cent mille dollars namibiens). À cet égard, l'EXCO a décidé à l'unanimité d'accepter l'offre de 2 800 000 N\$ (deux millions huit cent mille dollars namibiens), nonobstant le fait qu'elle est inférieure au prix de réserve de 2 850 000 N\$ (deux millions huit cent cinquante mille dollars namibiens). La procédure pour assurer la vente est en cours. Une mise à jour sera présentée lors de la 49^e Assemblée plénière.

3.1.2. RECOMMANDATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN

L'Assemblée plénière est priée de prendre note de ces nouveaux éléments.

3.2. ACHAT D'UNE VOITURE DE FONCTION POUR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

3.2.1. En raison des circonstances actuelles et des incertitudes qui planent sur le marché automobile, l'EXCO a décidé que l'achat du véhicule devait être mis en suspens pour trois mois, jusqu'à septembre 2021, en attendant que les fournisseurs de véhicules automobiles présentent des modèles nouveaux et plus performants.

3.2.2. RECOMMANDATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN

L'Assemblée plénière est priée de prendre note de ces nouveaux éléments.

3.3. EXAMEN DE DOCUMENTS SUR LA POLITIQUE RELATIVE À LA VÉRIFICATION INTERNE

3.3.1. L'examen des documents sur la politique relative à la vérification interne est en cours. La tâche a été confiée à KPMG Zambie pour un coût de 7 670 USD, TVA et décaissements compris. Les documents révisés doivent être soumis avant fin juin 2021.

3.3.2. RECOMMANDATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN

L'Assemblée plénière est priée de prendre note de ces nouveaux éléments.

3.4. DÉTACHEMENT D'UN VÉRIFICATEUR INTERNE

3.4.1. Le Parlement du Mozambique a détaché M. Hélio Nones da Costa Chipe comme vérificateur interne pour une période de deux ans, du 24 mai 2021 au 23 mai 2023. M. Chipe a un diplôme en économie de l'université Eduardo Mondlane et il a suivi des cours en vérification interne. Il parle et écrit couramment le portugais et maîtrise correctement l'anglais à l'oral et à l'écrit. Il a été employé comme vérificateur interne à l'Assemblée nationale du Mozambique de 2010 à ce jour.

n

3.4.2. RECOMMANDATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN

L'Assemblée plénière est priée de prendre note de ces nouveaux éléments et de remercier l'Assemblée nationale du Mozambique pour le détachement du vérificateur interne.

4.0. GESTION DES RISQUES (risques financiers)

4.1. L'Assemblée plénière est informée que le système de gestion des risques est désormais en train d'être mis en place. Les points suivants sont énumérés dans le registre des risques et ils ont été évalués comme relevant d'un niveau de risque élevé au moment de l'élaboration du registre :

- (i) Le manque de viabilité financière pour certains programmes ;
- (ii) L'étendue du contrôle qui doit être exercé par le département des finances ;
- (iii) Des ressources/montants prévus insuffisants pour disposer de ressources humaines appropriées, tant en nombre que par le niveau de rémunération et les qualifications, en vue d'atteindre efficacement les objectifs opérationnels et stratégiques ;
- (iv) Le préjudice financier dû à la fraude et au vol ;
- (v) La mauvaise gestion financière ;
- (vi) L'incapacité à présenter des rapports mensuels, trimestriels et annuels qui soient précis et prêts en temps voulu ;
- (vii) Le non-respect des normes internationales d'information financière ;
- (viii) Le non-respect des exigences réglementaires du pays hôte sur la retenue de l'impôt à la source et d'autres règlements pertinents ;
- (ix) Des ressources financières insuffisantes ;
- (x) Le non-respect des conditions attachées aux subventions ;
- (xi) Des contrôles insuffisants des dépenses en espèces ;
- (xii) Des contrôles insuffisants des dépenses.

4.2. L'Assemblée plénière est priée de noter que les risques susmentionnés ont été énumérés comme un point de départ hypothétique pour l'introduction du registre des risques et pour impulser la mise en place du système de gestion des risques. À cet égard, l'examen et la gestion des risques représentent un processus continu.

4.3. Les systèmes d'atténuation des risques qui sont en place actuellement, nécessitant des mesures d'atténuation supplémentaires, sont précisés dans le registre des risques qui est à la disposition des membres. La plupart des mesures d'atténuation ont été mises en place depuis lors ou sont en train d'être appliquées. En conséquence, il est indiqué que les évaluations de risques sont passées, pour la plupart, d'un niveau élevé à un faible niveau. Les mesures d'atténuation relatives à des risques qui sont encore signalés comme étant élevés sont liées aux

exercices d'évaluation des postes et de révision salariale et concernent spécifiquement les capacités des ressources humaines et l'aptitude à retenir ces dernières.

- 4.4. Le risque (i) lié au manque de viabilité financière pour certains programmes est également encore classé comme étant élevé et cela malgré les mesures d'atténuation qui ont été prises étant donné que ce risque échappe au contrôle du Forum. Compte tenu du changement dans les priorités des organismes donateurs et des gouvernements en raison de la nécessité d'atténuer les effets sociaux et économiques de la Covid-19, les efforts pour la mobilisation de ressources pourraient se voir déçus.
- 4.5. Le risque suivant est identifié comme possible et ayant une incidence majeure sur les opérations, ce qui en fait un risque élevé :
- (i) Des ressources financières insuffisantes : le risque que certains parlements membres ne soient pas en mesure de payer les contributions obligatoires en raison de l'incidence négative de la Covid-19 sur le plan économique et social. Les contributions obligatoires versées au FP SADC pourraient ne pas figurer sur la liste des principales priorités, ce qui se traduirait par des retards de paiement ou même l'absence de paiement pour cet exercice financier 2021/2022. Au 31 mars 2021, trois parlements sur quinze n'ont pas réglé leurs contributions obligatoires pour l'exercice terminé le 31 mars 2021. Un parlement a aussi des arriérés pour deux exercices financiers terminés le 31 mars 2020 et 2021.
- 4.6. RECOMMANDATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE POUR EXAMEN**
- (i) **L'Assemblée plénière est priée de prendre note des risques évoqués ci-dessus et des mesures d'atténuation, aussi bien celles qui ont été mises en place que celles qui sont encore en suspens.**
- (ii) **L'Assemblée plénière est informée que le mandat de l'EXCO et de ses sous-comités est en cours de révision afin d'intégrer la gestion des risques.**

Hon. Darren BERGMAN
TRÉSORIER

5 juin 2021

Pièces jointes :

- *Annexe 1 : Tableau des dépenses relatives à la résidence officielle de la Secrétaire générale*